

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

CONVOCAION EN DATE DU 26 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 09/03/2025

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 25

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, RISBOURG Dominique, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, ADIMI Karim, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, PETIT Dimitri

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. BENAMARA Ali donne pouvoir à Mme. RISBOURG Dominique, M. DRELON André donne pouvoir à M. WERY Jean-Charles, M. SION Michel donne pouvoir à Mme SCHUTT Sylvie, M. GERNEZ Marc donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine, Mme GUIOT Christelle donne pouvoir à Mme MARCUZZI Jeannette, M. ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme MERCIER Catherine, M. CLOET Geoffrey donne pouvoir à M. SALIGOT Bruno

Membres excusés : Mmes TRIOUX Annick, PLAYE Maryse, DI GIULIO Cécile, GALAND Mélanie

Membres absents :

Secrétaire de séance : Mme STIEVENARD Karine

OBJET : Personnel communal – Présentation du Rapport Social Unique 2023

Suite à la parution de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) se substitue désormais au bilan social.

Dorénavant, les administrations doivent élaborer chaque année ce rapport rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social et la discipline.

Comme le bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes et de suivre l'évolution de cette situation.

Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Il constitue ainsi l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité social territorial lors de sa réunion du 11 décembre 2024,

Considérant l'exposé ci-dessous reprenant les principaux indicateurs du RSU 2023 et la synthèse annexée à la présente délibération,

A. Champ d'application

Sont concernés par le rapport, les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels permanents et non permanents **présents au 31 décembre 2023**.

Le RSU 2023 a été présenté aux membres du Comité Social Territorial lors de la séance du 11 décembre 2024.

B. Les effectifs

Au 31 décembre 2023, la Ville employait 140 agents :

- 103 fonctionnaires permanents (titulaires et stagiaires),
- 15 contractuels permanents (CDD et CDI),
- 22 contractuels non permanents (apprentis, agents en cumul d'emplois, vacataires, ...).

Sur les 118 agents permanents (fonctionnaires et contractuels permanents), 69 % étaient des femmes et 31 % des hommes.

Ces effectifs permanents étaient composés de 3 % d'agents de catégorie A, 14 % d'agents de catégorie B et 82 % d'agents de catégorie C.

Au 31 décembre 2023, l'âge moyen des agents permanents de la collectivité était de 47 ans.

C. Le temps de travail

Sur les 118 agents permanents, 58 agents occupaient un emploi à temps complet et 60 agents exerçaient leurs fonctions sur un emploi à temps non complet.

En ce qui concerne le temps de travail des 58 agents permanents occupant un emploi à temps complet, 51 agents travaillaient à temps plein et 7 agents bénéficiaient d'un temps partiel sur autorisation.

D. La rémunération

En 2023, les charges de personnel se sont élevées à 4 239 066 €, soit 55,27 % des dépenses de fonctionnement constatées au Compte Administratif (7 669 476 €).

La rémunération brute des agents sur emplois permanents s'élevait à 2 686 481 € et à 305 153 € pour les agents sur emplois non permanents.

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes des agents permanents était de 13,32 %.

Par ailleurs, en 2023, 9 706 heures (heures supplémentaires + complémentaires) ont été réalisées et rémunérées pour un montant annuel brut de 130 510 €.

E. Les conditions de travail – Hygiène et sécurité

Au cours de l'année 2023, 10 accidents du travail et 1 accident de trajet ont été déclarés.
Au 31 décembre 2023, la Ville comptait 13 bénéficiaires de l'obligation d'emploi (agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés, agents titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité, d'une carte d'invalidité, etc.) sur emploi permanent, soit environ 11,02 % des effectifs permanents.

F. La formation

Les 73 jours de formation qui ont été suivis par les agents sur emplois permanents en 2023 se répartissent à 11 % pour les agents de catégorie A, à 30 % pour les agents de catégorie B et à 59 % pour les agents de catégorie C.
Le coût de la formation pour l'année 2023 s'est élevé à 38144 €. Ce coût englobe la cotisation obligatoire au CNFPT ainsi que les formations payantes (CNFPT et autres organismes).

G. Les droits sociaux

La Ville a participé à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance pour un montant global de 14 116 €. Ce dispositif compte 43 bénéficiaires au titre de la santé et 70 au titre de la prévoyance.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article unique : Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport social unique de la ville portant sur l'année 2023 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 11 décembre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali (pouvoir remis à Mme. RISBOURG Dominique), DRELON André (pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles), RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc (pouvoir remis à Mme. STIEVENARD Karine), GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle (pouvoir remis à Mme. MARCUZZI Jeannette), PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, ADIMI Karim, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), PETIT Dimitri

Fait en séance les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Bruno SALIGOT.

La Secrétaire de séance,

Stievenard

STIEVENARD Karine.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Date de réception en Sous-Préfecture : 14/04/2025

N° du bordereau d'acquiescement de transaction : 059-215902057-20250408-09_03_2025-DE

Date d'affichage : 18/03/2025

Le Maire,



Bruno SALIGOT.